

Cession des parts.

Mouvements Évangéliques

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	05/01/1986
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	86-8
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006137801

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] En cas de cession à un tiers, la décision de refus du conseil d'administration n'aura pas à être motivée et sera sans recours. 5. [...] En cas de cession à un ou plusieurs associés coopérateurs et sous réserve des dispositions du paragraphe 3 ci-dessus, la décision de refus d'autorisation devra être motivée et les associés coopérateurs [...]

[...] Pour tout ce qui n'est pas prévu aux présents statuts, il est établi un ou plusieurs règlements intérieurs par les soins du conseil d'administration. [...]

[...] Le refus d'admission ne peut résulter que d'une décision prise par le conseil d'administration à la majorité des membres en fonctions et dans un délai de trois mois à compter du jour où la demande d'adhésion [...] En cas de mutation de propriété ou de jouissance d'une exploitation, le refus d'admission ne peut intervenir que dans les conditions prévues à l'article 16 ci-après. [...]

RÉFÉRENCE

DECRET 86-8 du 5 janvier 1986, « Cession des parts. ». Disponible sur Légifrance :
<https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/LEGISCTA000006137801> (consulté le 30 août 2026).